

# KANNADIG AN TI-KËR BULLETIN MUNICIPAL

Numéro 5 – Vendredi 24/04/2020

CONFINEMENT NATIONAL

- **Le dispositif de confinement est prolongé jusqu'au lundi 11 mai** -

*Merci à tous les professionnels et tout particulièrement à ceux du secteur de la santé qui œuvrent quotidiennement pour le bien de tous ainsi qu'aux élus et aux bénévoles pour leur participation aux actions de solidarité menées sur la commune et merci à vous, toutes et tous qui respectez scrupuleusement les règles de confinement !*



**RESERVE DE BENEVOLES : PARTICIPER A LA SOLIDARITE**, c'est possible pour tous à partir de 16 ans. Vous souhaitez aider ? Inscrivez-vous en complétant le formulaire disponible sur le site internet <http://www.plouneour-brignogan-plages.fr> ou en flashant le QR code ci-contre. Plus d'une soixantaine de bénévoles ont déjà rejoint la réserve !



**COLLECTE DE MASQUES : des points de collecte existent désormais dans les 2 sas des Mairies.** Un bac est mis à disposition : venez y déposer les tissus et élastiques que vous avez chez vous et qui sont nécessaires à la confection de masques. Les couturières bénévoles

pourront transformer et rapporter, dans un second bac, les masques réalisés. Ils sont à disposition de la population. Nous vous rappelons qu'un premier lavage à température élevée est impératif avant tout port de ces masques en tissu. Nous demandons également de ne prélever que le strict nécessaire : 1 masque par personne.

Si vous souhaitez vous associer à cette action ou avoir plus de renseignements, contactez Danièle LE VERCHE au 06.62.70.73.16.



Régine Bertrand raconte une histoire en ligne pour les enfants (2/3 ans et 7/8 ans). Pour suivre cette histoire, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessous chaque lundi et jeudi à 18 h : [https://whereby.com/histoire\\_pour\\_les\\_enfants](https://whereby.com/histoire_pour_les_enfants). Vous souhaitez participer à ce projet en racontant vous aussi une histoire ? Contactez la mairie au 02.98.83.40.06.



**LES DEUX MAIRIES RESTENT OUVERTES, MAIS IL EST IMPERATIF D'APPELER AVANT DE VENIR !** Mairie de Brignogan-Plages, 8 h 45 / 12 h 15 et 13 h 30 / 17 h 15 au 02.98.83.40.06. Mairie de Plouneour-Trez, uniquement le matin, au 02.98.83.41.03. Mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh).

Site internet : <http://www.plouneour-brignogan-plages.fr>.

Coronavirus COVID-19		
Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement		
Première sanction Amende forfaitaire de <b>135 €</b>	Récidive dans les quinze jours Amende forfaitaire de <b>200 €</b> majoration à 450 €	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours Délit puni d'une amende de <b>3750 €</b> et passible de <b>6 mois d'emprisonnement</b>

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>1</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>2</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>1</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>2</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

*Les personnes seules, fragiles ou en difficulté durant cette période peuvent téléphoner en mairie pour se faire connaître. N'hésitez pas également à faire un signalement en Mairie si vous connaissez dans votre entourage des personnes vulnérables. 02.98.83.40.06.*

### AUTORISATIONS D'URBANISME -

**Avis de dépôt PC :** Erwan BERGOT, route de Nodeven, construction maison.

**Non opposition DP :** Geneviève BARJOU, 20 rue de l'Eglise, clôture.



**L'AGENCE POSTALE COMMUNALE** est fermée jusqu'à nouvel ordre. Seules les personnes connues comme ne disposant pas de carte bancaire peuvent effectuer des retraits au guichet, sur rendez-vous. Appelez la mairie si vous avez une question à ce sujet. Les horaires de la poste de Lesneven sont : 9 h-12 h et 13 h 30-16 h 30 du lundi au vendredi. Les facteurs assurent leurs tournées les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

**Le ramassage du courrier dans les boîtes jaunes a lieu ces mêmes jours. Opérations possibles à la poste de Lesneven :** retrait d'argent, paiement pré-posable, Western Union (vous récupérez votre argent mais pas de possibilité d'envoi), retrait de colis uniquement (pas d'expédition), envoi et retrait de recommandés. Les autres opérations (achat de timbres, enveloppes) sont réalisées sur les machines automatiques.

**Le bar des Mouettes pour le relais poste est actuellement fermé.**

### La déchèterie de Lanveur est désormais ouverte

Les particuliers et les professionnels peuvent y déposer uniquement les déchets verts.

